



COUPE DES 3 CAPS

Samedi 21 et dimanche 22 mars 2026

Société des régates d'Antibes

Grade 5B

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2025-2028

Préambule La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06 avant le signal d'avertissement de la course

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'adresse <http://www.sr-antibes.fr>
3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 06**

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house de la SR Antibes.
5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe
21 mars	Toutes
22 mars	Toutes

- 6.2 Un briefing skipper est prévu à 09h00 au club house de la SRA le 21 mars, et sur l'eau à 09h00 par VHF canal 06 le 22 mars

- 6.3 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course est 11h00 le samedi 21 mars et 10h00 le dimanche 22 mars
- 6.4 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont :

Regroupement de classes 2026 version test			
Groupes nets	Pavillon	Croiseurs A, B, C, D	Régate R1, R2, R3, L
Groupe 1	Flamme 1	26.5 et plus	
Groupe 2	Flamme 2	20.5 à 26.4	
Groupe 3	Flamme 3	14 à 20.4	
Groupe 4	Flamme 4	0 à 13.9	
Groupe R1	Flamme Rose		25.5 et plus (sauf L)
Groupe R2	Flamme Rose		0 à 25.4, et L

8. ZONES DE COURSE

Les zones de course sont situées selon les parcours entre Antibes et Saint Jean Cap Ferrat

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de types côtiers (voir annexe PARCOURS) :
Samedi : baie de la Salis vers la baie de Saint Jean. Distance 12.5MN
Dimanche : baie de Saint Jean vers la baie de la Salis. Distance 12.5 MN
- 9.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Départ : bouée cylindrique jaune
 - Dégagement : bouée cylindrique noire
 - Arrivée :
 - Marques d'arrivée à Saint Jean : Bouée cylindrique jaune mouillée à 200 m dans le Nord Est du feu bâbord d'entrée du port
 - Marques d'arrivée à Antibes : bouée cylindrique jaune située à 400m dans le Sud Est de la Gravette.
 - Le Cap Ferrat et la Pointe de Saint-Hospice sont des marques de parcours.
- 10.2 Quand un bateau viseur de ligne est mouillé dans le prolongement de la ligne de départ, il constitue un obstacle. Il est à tout moment interdit de passer entre la marque de la ligne de départ et le bateau viseur sous peine d'être classé DSQ.
- 10.3 Un bateau du comité de course signalant une réduction de parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées au besoin en annexe PARCOURS.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et la marque de départ à l'extrémité bâbord
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a).)

- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).
- 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
Sans objet
- 14. L'ARRIVEE**
- 14.1 la ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu situé sur le bateau comité de course et la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent à l'arrivée à St Jean quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée, heure à laquelle il franchit une ligne virtuelle orientée au nord-est du feu bâbord d'entrée du port de Saint Jean (voir annexe PARCOURS). Il doit également noter sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable. Un pointage pourra être réalisé à terre depuis le feu bâbord d'entrée du port de Saint Jean.
- 14.3 **Après avoir franchi la ligne d'arrivée, les bateaux devront se connecter sur le canal VHF du port (09) où ils relâchent, et attendre l'autorisation du port pour y entrer**, ceci afin de fluidifier le trafic et de faciliter le placement des bateaux. Le placement des bateaux au port de Saint-Jean ou de Beaulieu doit être impérativement respecté. Après instruction, le jury pourra imposer une pénalité (DP) à tout bateau ne respectant pas les placements proposés.
- 15. SYSTEME DE PENALITE**
- 15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 16.1 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 17h30 le samedi 21 mars
- 16.2 Le temps limite pour toutes les classes est fixé à 16h00 le dimanche 22 mars
- 16.3 Les bateaux manquant à finir dans le délai ci-dessus sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après 16h00 le dimanche, selon ce qui est le plus tôt. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé devant la Capitainerie au « Mange-Tout ».
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Le samedi à Saint Jean, les instructions auront lieu devant la Capitainerie au « Mange-Tout ». Le dimanche à Antibes, les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la SRA. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENTS**
- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 19. RÈGLES DE SECURITE**
- 19.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible en envoyant un SMS au numéro du P.C. Course. Il signalera impérativement sa destination, le motif de l'abandon, et s'il a contacté le CROSS ou a l'intention de le faire [DP]
- 19.3 La VHF allumée à tout moment sur le canal de course (06) est obligatoire à bord.
- 19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque
- 19.5 Utilisation du bout dehors : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 19.6 Numéro P.C. COURSE 06.28.18.41.02
- 19.7 Sécurité pour les équipages en solitaire [DP][NP]

La régata étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régata, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon de la SR Antibes

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP][NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.
- 27.2 [DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours de l'épreuve.

28. PRIX

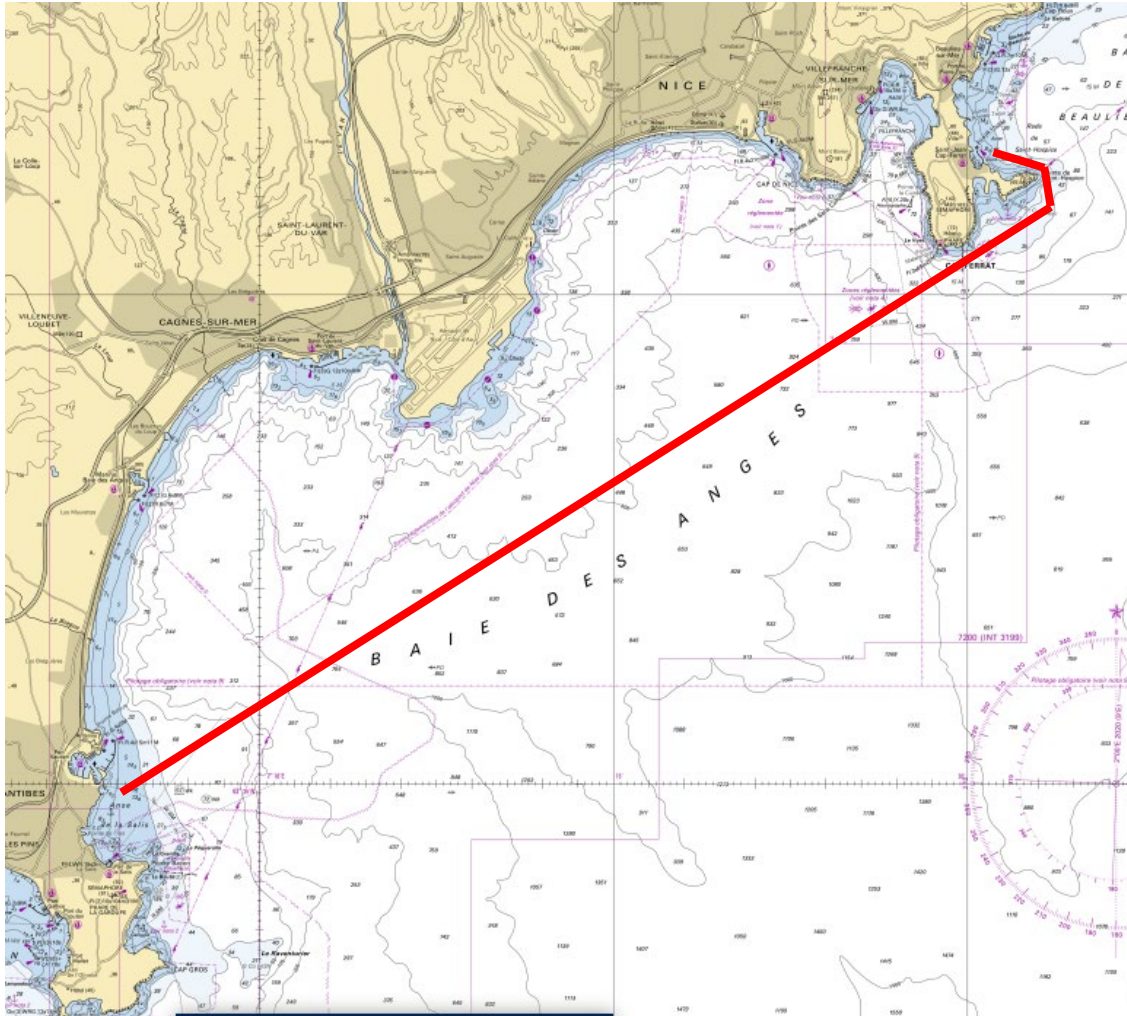
Les prix seront distribués le dimanche 22 mars à 17h30. Des prix seront décernés dans chaque classe.

ARBITRES DESIGNES

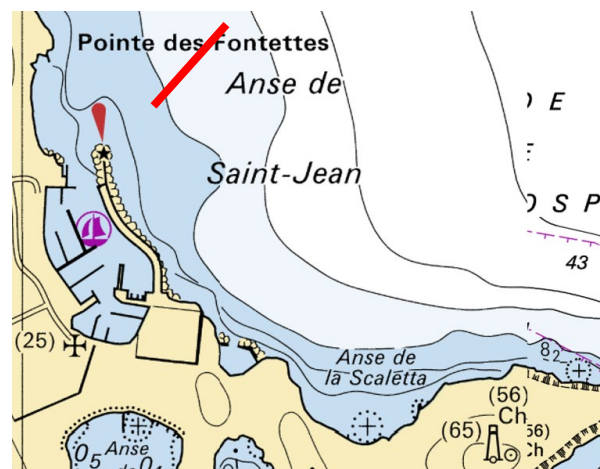
Président du comité de course : Dominique GENIAUX

ANNEXE - PARCOURS

Le Cap Ferrat et la Pointe de Saint-Hospice sont des marques de parcours.



Ligne d'arrivée à Saint Jean (approximativement)



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

- Cap Ferrat
- Pointe de Saint-Hospice